



PRÉFET DU CHER

**Direction départementale
des Territoires**

Bourges, le - 3 OCT. 2019

**Service Économie Agricole et
Développement Rural**

Dossier suivi par : Pierre LAMBARÉ

☎ : 02 34 34 61 70

✉ : pierre.lambare@cher.gouv.fr

Madame la Maire,

J'ai reçu le 12 juillet 2019 votre étude préalable agricole pour votre projet d'installation d'une ZAC au lieu-dit les Champs Châlons sur la commune de Saint-Germain-du-Puy.

Conformément au décret n° 2016-990 du 31/08/2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensations prévues à l'article L. 112-1-3 du code rural et de la pêche maritime, votre dossier a été soumis pour avis à la CDPENAF le 12 septembre 2019. Cette commission a donné un avis favorable à l'unanimité sur l'étude préalable agricole et sur les mesures de compensation proposées.

L'étude préalable agricole que vous avez fournie respecte le cadre fixé au niveau départemental pour la mise en œuvre de la compensation collective agricole. Elle conclut à la nécessité de compenser l'impact du projet d'aménagement sur l'économie agricole, impact que vous chiffrez sur la base de la méthode validée par la CDPENAF. Par ailleurs, l'étude propose une mesure de compensation à mettre en œuvre qui répond aux attentes formulées par les professionnels et les services de l'État : le soutien à l'émergence de la filière chanvre dans le département. Concrètement, vous proposez le financement d'un plan de développement visant à stabiliser une surface de 50 ha de chanvre dans le Cher et qui sera porté par une SAS regroupant 5 agriculteurs de Champagne Berrichonne.

Mme la Maire Marie-Christine BAUDOIN
Mairie de Saint-Germain-du-Puy
Rue Joliot Curie
18390 Saint-Germain-du-Puy

Direction départementale des Territoires

6, place de la Pyrotechnie - CS 20001 - 18019 Bourges Cedex - tél : 02 34 34 61 00 - fax : 02 34 34 63 00
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 9h à 11h30 et de 14h à 16h30 - le vendredi de 9h à 11h30 et de 14h à 16h

Le projet est intéressant, concret, s'appuie sur un collectif d'agriculteurs connus et dynamiques, et semble réaliste, tout en ouvrant des pistes plus larges de développement. Au regard des données fournies, le projet de compensation proposé répond à la proportionnalité de la compensation et aux priorités identifiées par les professionnels et les services de l'État au sein de la commission structure et aménagement de la chambre d'agriculture du Cher.

J'émet en conséquence un avis favorable à votre étude préalable agricole et à la mesure de compensation que vous proposez.

Il vous incombe de tenir au courant la DDT de la mise en œuvre du plan de développement de la filière chanvre, au fur et à mesure de ses avancées.

Je vous prie de croire, Madame la Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

La Préfète,



Catherine FERRIER

Copie : Chambre d'Agriculture du Cher, SEM Territoria